AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-7-77132531

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE"
(CHER, EURE-ET-LOIR, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, LOIRET)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
93, rue de Curambourg - 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Téléphone : 86-36-24

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F
M. le Sous-Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux
93, RUE DE CURAMBOURG
45400 FLEURY LES AUBRAIS
C. C. P. : La Source 4604-25 C

Commission Paritaire de Presse n° 530 AD

BULLETIN TECHNIQUE N° 153

6 JUILLET 1977

VIGNES

MILDIOU

Les pluies orageuses survenues ces derniers jours dans de nombreux secteurs, ont été particulièrement favorables au développement de la maladie.

L'élévation des températures réduit notablement la durée d'incubation du champignon et augmente les risques d'apparition de nouvelles taches.

Une nouvelle intervention s'impose donc dans toutes les vignes qui ne sont plus protégées ; nous rappelons qu'une pluie violente de 15 à 20 millimètres peut lessiver un traitement.

Dans les secteurs où aucune précipitation importante n'a été observée depuis la dernière intervention le nouveau traitement pourra être reporté à la fin de la semaine.

BLACK-ROT

Le traitement dirigé contre le Mildiou sera également efficace contre le Black-rot à condition d'employer les doses nécessaires ; elles sont généralement plus élevées que celles destinées à combattre le Mildiou.

Nous rappelons que la lutte contre le Black-rot est obligatoire dans tous les vignobles situés dans les communes déclarées contaminées par arrêté préfectoral et dont la liste a été communiquée dans le bulletin du 6 Mai.

OIDIUM

Les conditions climatiques actuelles sont favorables à la maladie. Il est conseillé de profiter de la floraison pour effectuer un soufrage notamment sur les cépages sensibles.

BOTRYTIS

De nombreuses taches sur feuilles et des attaques sur grappes ayant été observées nous rappelons que certains produits utilisés contre le Mildiou peuvent avoir une action secondaire sur le Botrytis (**FOLPEL**, DICHLOFLUANIDE...) mais que leur efficacité est limitée.

Etant donné l'importance des germes infectueux le traitement spécifique fin floraison-début nouaison devra être particulièrement soigné. Il sera réalisé de préférence avec l'un des produits suivants :

- DICHLOFLUANIDE	(Euparène)	125 g de MA/hl
- PROMIDIONE	(Rovral)	75 g de MA/hl
- VINCHLOZOLINE	(Ronilan)	75 g de MA/hl.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE

Le premier vol se poursuit et un renouvellement du traitement conseillé dans le bulletin technique du 21 Juin est nécessaire.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Dans les vergers contaminés il est indispensable de poursuivre la protection.

OIDIUM

Les conditions climatiques étant favorables à cette maladie, la lutte doit être poursuivie notamment sur les variétés sensibles.

Il est rappelé que l'utilisation du soufre par température très élevée supérieure à 30° C peut provoquer des brûlures notamment sur feuillage mouillé.

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET

PSYLLES, PUCERONS, ACARIENS

Ces ravageurs sont observés dans certains vergers et une surveillance est toujours nécessaire.

CULTURES LEGUMIERES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Si la précédente application n'assure plus une efficacité suffisante, une nouvelle intervention pourra être réalisée si un temps orageux ou une période pluvieuse était annoncée bien qu'aucune tache de mildiou ne nous ait encore été signalée.

DORYPHORE

Dans certaines parcelles des oeufs et des larves étant observées une surveillance est toujours nécessaire. Il est rappelé que la lutte contre cet insecte est obligatoire.

TEIGNE DU POIREAU

Le deuxième vol est observé actuellement et il est relativement important : une intervention dans les prochains jours est conseillé. Les matières actives suivantes peuvent être utilisées pour le trempage des plants et en pulvérisation :

Produit biologique :

- BACILLUS THURINGIENSIS (dose selon la spécialité).

Produits chimiques :

- AZINPHOS : 40 g/hl
- CARBARYL : 75 g/hl
- CHLORFEVINPHOS : 40 g/hl
- MALATHION : 75 g/hl
- METHIDATHION : 30 g/hl
- PARATHION ETHYL : 25 g/hl
- PARATHION METHYL : 40 g/hl
- PHOSALONE : 60 g/hl
- TETRACHLORVINPHOS : 150 g/hl

Afin d'assurer au traitement le maximum d'efficacité, il est nécessaire d'ajouter un mouillant à la bouillie et d'effectuer une pulvérisation copieuse du feuillage.

MILDIOU DU TABAC

Un premier foyer a été découvert récemment à SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY (41). Les mesures prescrites par les agents du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes ont été appliquées.

Il est rappelé que la lutte contre le mildiou du tabac a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral dans tous les départements. Cet arrêté a prévu des mesures concernant les semis et les plantations ; dans les plantations, les plantes ou feuilles atteintes doivent être récoltées puis détruites selon les instructions données aux planteurs par les agents chargés de la surveillance des plantations. Une circulaire d'application, annexée à l'arrêté a précisé quels étaient les traitements à appliquer : les produits à utiliser sont ceux à base de Manèbe, soit en poudrage, soit en pulvérisation ; les traitements sont à effectuer à cadences variables (1 à 2 par semaine) selon les conditions météorologiques et la rapidité de croissance du tabac, les agents chargés de la surveillance de la culture fournissant les conseils nécessaires ; les bases de produit commercial à utiliser par hectare varient en fonction du développement de la plante et pourront atteindre jusqu'à 3 Kg de produit commercial à 80 % de matière active par hectare.

Enfin, toute personne ayant décelé un foyer de mildiou est tenue d'en faire la déclaration au Service de la Protection des Végétaux.

CEREALES

La majorité des céréales ayant atteint le stade pâteux ou étant sur le point de l'atteindre, il n'y a donc plus lieu d'intervenir contre les pucerons et les maladies. La surveillance de quelques cultures de printemps en situation tardive doit être maintenue.

PYRALE DU MAIS

Les sorties en cage d'élevage et les captures de mâles par les pièges sexuels sont en nette augmentation depuis quelques jours et les premières pontes ont été observées dans les départements d'EURE-ET-LOIR, de LOIR-ET-CHER et du LOIRET.

.../...

Des éclosions importantes **sont** donc à prévoir pour la mi-juillet et la période d'intervention pourrait ainsi s'échelonner du 10 au 20 Juillet.

D'autres observations sont actuellement réalisées pour préciser les secteurs les plus touchés ; elles doivent se poursuivre dans les jours à venir.

Nous rappelons qu'une intervention, dans l'état actuel de nos connaissances, a des chances d'être rentabilisée si :

1°) le seuil de nuisibilité situé de une à une chenille et demi par pied a été franchi l'année précédente dans l'exploitation concernée ou dans les champs de maïs du secteur.

2°) 10 à 15 % des pieds portent au moins une ponte lors d'un comptage réalisé entre les 10 et 20 Juillet.

Ces deux conditions sont indépendantes l'une de l'autre et doivent être utilisées avec prudence. Si les conditions climatiques observées depuis quelques jours se maintenaient les cultures pourraient avoir rattrapé leur retard et atteindre le stade cornet pour la période critique.

La liste des produits homologués ou en autorisation provisoire de vente pour lutter contre la pyrale du maïs est la suivante :

TYPE DE PRODUITS	MATIERES ACTIVES		SPECIALITES COMMERCIALES		
	NOMS	DOSES/HA	NOMS	TENEUR	DOSES/HA
PRODUITS BIOLOGIQUES	BACILLUS THURINGIENSIS		BACTOSPEINE DIPEL	500 U.A.AK/mg 360 U. I/mg	30 Kg
PRODUITS CHIMIQUES	CHLORPYRIPHOS	375 g	DURSBAN 1,5 G	1,5 %	25 Kg
	ENDOSULFAN	1250 g	THIODAN 5 G	5 %	25 Kg
	FENITROTHION	750 g	PIRISOL SUMIFENE	3 %	25 Kg
	PARATHION	750 g	ECADION Gran. EKATOX 2,5 G SOPRAL Gran.	2,5 %	30 Kg
	PHOXIME	1250 g	AGRIDINE 5 G VOLATON 5	5 %	25 Kg
		625 g	DITOX	2,5 %	25 Kg
	PROFENOPHOS	1250 g	PIRIZOL Super	5 %	25 Kg
	TETRACHLORVINPHOS	1500 g	GARDONA G 5	5 %	30 kg
	TIRAZOPHOS	1250 g	HOSTATHION G 5 HOSTATHION 5 G	5 %	25 Kg

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription phytosanitaire "CENTRE"

G. BENAS

P 115